Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 063-216304063-20220602-DELIB2_02JUIN22-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARDON

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de SARDON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy TIXIER, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 24 mai 2022.
**Présents :** M. TIXIER Guy, Mme TRILLON Maryse, M. CHAVAROUX Christian, M. PRADAT Gilles, Mme DEGRANDCOURT Catherine, Mme GIRONDE Dominique, M. DEBRE Aurélien, M. LACOSTE Patrick, M. MARTINEZ Gérard.
**Absentes et excusées :** Mme CELLIER-GUITTARD Amélie, Mme BOIS Corinne.

## Délibération n°2

## MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

---

En application de l'article 106 Ill de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 063-216304063-20220602-DELIB2_02JUIN22-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de SARDON, à compter du 1er janvier 2023.
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**« POUR » : 9 voix**
**« CONTRE » : 0 voix**
**Abstention : 0**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Certifié exécutoire.

Le Maire,